

## ANNEXE V

Certificat du greffier

Le 11 février 2009

Madame Christine Fliesen  
Service des infrastructures urbaines  
et environnement  
Division environnement

**Objet : Certificat de conformité – Loi sur la qualité de l’environnement**  
**Agrandissement du parc industriel régional - milieux humides et cours d’eau**

Madame,

Votre demande est à l’effet de permettre l’agrandissement du parc industriel régional localisé à proximité des autoroutes 10 et 410, à l’ouest de la rue Pépin et au nord du boulevard Industriel. Le secteur est touché par six (6) milieux humides d’une superficie totalisant  $\pm$  74,0 hectares, hydroconnectés par des ruisseaux.

La caractérisation de ces zones sensibles a été réalisée et l’inventaire faunique et floristique a révélé que le potentiel de présence d’espèces à statut particulier est faible. La Ville désire toutefois soumettre un plan de conservation proposant la protection des milieux écologiques localisés majoritairement en bordure des ruisseaux permanents dans le but d’éviter la fragmentation des deux principaux milieux humides. Afin de permettre le lotissement et le développement industriel dans la zone industrielle restante, principalement à l’ouest du milieu humide principal, les ruisseaux intermittents seront canalisés.

De manière spécifique, la Ville désire obtenir l’autorisation de remblayer complètement les deux milieux humides isolés de superficie peu importante dont la conservation n’est pas envisagée ainsi que la canalisation des ruisseaux intermittents. Des zones de compensation d’une superficie totalisant 25,63 hectares sont prévues.

Par le Règlement numéro 3501 de zonage en vigueur sur l’ancien territoire de la ville de Sherbrooke, ce projet de développement fait partie des zones industrielles IB2, IC12, ID9, ID10, ID12, ID14, IE3 et IE4. Ces zones permettent, entre autres, les industries spécialisées, les industries sans incidence environnementale, avec faible incidence environnementale et avec incidence environnementale. Par le Règlement numéro 234 de zonage en vigueur sur l’ancien territoire de la municipalité de Saint-Élie-d’Orford, ce projet de développement fait aussi partie de la zone industrielle I-74, autorisant les industries légères et lourdes.

Par le Règlement numéro 218, étant un règlement de contrôle intérimaire (RCI) relatif, entre autres, à la protection des rives et du littoral des lacs et des cours d’eau, aucune disposition visant la protection des milieux humides n’est prescrite. Par contre, au niveau des travaux sur la rive et sur le littoral d’un cours d’eau, ils sont en principe interdits, à l’exception des ouvrages à des fins municipales. Toutefois, pour ce projet, la Ville désire s’assurer de la conservation des ruisseaux principaux et des bandes de protection d’une largeur de 10,0 mètres sont prévues. Ce projet est par conséquent conforme à ce RCI.

Ce projet de prolongement de rues existantes ainsi que la création de nouvelles rues est également assujéti à l'application du Règlement numéro 193 et ses amendements, étant un règlement de contrôle intérimaire relatif au développement sur le territoire de la MRC. Selon ce Règlement, le projet est entièrement situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, ce qui permet à la Ville de réaliser la planification future du prolongement des rues.

Par conséquent, nous confirmons que la planification du projet d'agrandissement du parc industriel régional localisé à proximité des autoroutes 10 et 410, à l'ouest de la rue Pépin et au nord du boulevard Industriel, dans les zones IB2, IC12, ID9, ID10, ID12, ID14, IE3 et IE4 du Règlement numéro 3501 de zonage en vigueur sur l'ancien territoire de la ville de Sherbrooke et dans la zone I-74, est conforme au Règlement numéro 234 de zonage de l'ancienne municipalité de Saint-Élie-d'Orford et aux RCI numéros 193 et 218 de la MRC, puisque la partie du territoire visé par le projet est située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et puisque aucune disposition visant la protection des milieux humides n'y est présente.

Veuillez agréer, Madame, nos cordiales salutations.

La greffière adjointe,

  
Line Chabot, avocate

LC/ mp

p. j. : Liste de lots visés par la demande

- c. c. M. René Allaire, directeur général adjoint, Gestion du territoire
- M. Sylvain Boulianne, directeur du Service de la planification et du développement urbain
- M. René Girard, chef de la Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection
- M. Michel Beauchesne, chef de la Section des permis et de l'inspection
- M. Daniel Le Blanc, ingénieur-coordonnateur de la Division de la gestion des eaux
- M. Pierre Langlois, urbaniste-coordonnateur, Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection
- M<sup>me</sup> Chantal Pelchat, chargée de projets à la Division de l'environnement ✓
- M<sup>me</sup> Mélissa Charbonneau, agente professionnelle en urbanisme, Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

ENVIRONNEMENT

20 FEV. 2009

SIUE

Liste de lots visés par la demande

1395035
1395036
1395037
1395038
1395039
1395040
1395043
1395044
1395054 ptie
1395055 ptie
1396067
1396069
1396070 ptie
1396071
1512171
2482776
2482777
2482778
2482779
2501013 ptie
2501015
2501016
2501017
2502422
2524696
2525697
2555723
2706014
2706015
2706016

2742226
2862540
3138733
3138734
3157457
3157459
3196091
3196324
3196465
3196473
3196498
3196501
3196502
3196625
3196680
3196681
3196682
3196683
3196685
3196686
3196687
3196688
3196689
3196690
3196691
3196692
3196693
3196695
3196696
3196697

3196698
3196850
3196856
3196858
3196865
3196868
3196898
3261653
3261654
3261865
3283438
3283439
3359431
3359515
3583805
3583900
3637302
3637303 ptie
3637304
3637305
3637306
3802262
3802263
3802264
3802265
3885536
3885537
4026710
4026711